Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_19M-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean François, Mme MONTREER Murielle, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, M. BONNIEC Lucas, Mme BELLEC Carine, M. CORLOUER Loïc, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. LE GOFF Didier, Mme MORVAN Prescilia, M. BOIREAU Thomas
Absents : Néant.

Mme MORVAN Prescilia est nommé Secrétaire de Séance.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 1 200 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_19M-DE

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
2ème adjoint : 17.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
3ème adjoint : 17.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
4ème adjoint : 17.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

P. MORVAN

MAIRIE DE LANGOAT
22450 (Côtes d'Armor)